

Initiatives ministérielles

lorsqu'il a dit que ce n'était pas là une question de fond. J'aimerais entendre ses commentaires sur le sujet.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a peut-être un malentendu. J'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas dans les amendements des suggestions de substance, en ce sens qu'il n'y avait pas de propositions comme telles, mais des retranchements d'articles du projet de loi. Alors, dans ce sens-là, je regrette si on a pu interpréter comme si la Présidence disait que les amendements proposés par l'honorable député n'avaient pas d'importance. Je le regrette, si c'est cette interprétation, mais ce n'est pas celle de la Présidence.

Tous les amendements sont toujours considérés avec beaucoup d'attention de la part de la Présidence, qui les considère tous importants. Il s'agit simplement, au plan opérationnel, de regrouper, dans l'esprit du Règlement, les clauses qui touchent un peu le même aspect, qui ont le même fil conducteur. C'est dans cet esprit, et je pense que l'honorable leader de l'opposition le comprendra, qu'a été prise la décision de la Présidence.

[Traduction]

M. Dingwall: Monsieur le Président, je crois qu'il devient de plus en plus clair que les amendements dont vous êtes saisis sont des amendements de fond.

Il s'agit d'amendements succincts qui demandent simplement au gouvernement du Canada d'abandonner son idée stupide d'éliminer la Société d'expansion du Cap-Breton. Tous ces amendements visent le rétablissement de la Société d'expansion du Cap-Breton, et c'est certainement là une question importante, une question de fond. Si je peux conclure que la présidence est de cet avis, je serai heureux de mettre un terme à cette discussion et de passer au débat sur les amendements n^{os} 1 à 20.

• (1050)

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): On pourrait discuter tout l'avant-midi de cette question, mais je pense que l'honorable leader parlementaire de l'opposition, qui est très respectueux de la tradition de cette Chambre, sait fort bien que l'on ne peut en appeler de la décision de la Présidence. À cet égard donc, je peux le rassurer que ce qui a guidé la Présidence dans sa décision, c'est uniquement au plan de la technique qui prévaut généralement ou de façon constante devrais-je dire, dans l'étude à l'étape du rapport d'un projet de loi.

Encore une fois, je comprends sa déception, mais je le rassure et je pense que cette décision étant maintenant rendue, nous devons à présent procéder.

[Traduction]

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je reconnais certes la prérogative de la présidence de grouper des motions, mais je tiens également à faire état de ma déception quant aux groupes de motions que je vais présenter.

Le but de toutes mes motions est de supprimer la Partie III du projet de loi. La Partie III prévoit qu'à l'avenir le Conseil des Arts du Canada englobera le Programme culturel international et le Conseil de recherche en sciences humaines. Ce sont là deux organismes distincts.

Pour ma part, j'aurais préféré qu'on ait des débats séparés de dix minutes chacun sur ces mesures.

Je tiens à exprimer de nouveau ma déception face au fait que nous n'aurons que dix minutes pour traiter des préoccupations très sérieuses que j'ai à présenter, que tous les députés ainsi que les chercheurs et les universitaires du pays voudraient présenter. Il est très décevant pour nombre d'entre nous, c'est le moins qu'on puisse dire, de constater que tout ce débat sera réduit à dix minutes seulement.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense que la Chambre a pris bonne note de la réaction de l'honorable député. Nous pouvons maintenant passer à l'étude des motions n^{os} 1 à 20.

[Traduction]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est) propose:

Motion n^o 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-93 en supprimant l'article 15.

Motion n^o 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-93 en supprimant l'article 16.

Motion n^o 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-93 en supprimant l'article 17.

Motion n^o 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-93 en supprimant l'article 18.

Motion n^o 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-93 en supprimant l'article 19.